

CAISSE CANTONALE DE COMPENSATION

1. GÉNÉRALITÉS

Le présent rapport renseigne sur les activités de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation au cours de l'exercice 2001. Les diverses tâches de la caisse comprennent tous les domaines qui lui sont attribués, en sa qualité d'organe d'application, par le droit fédéral, soit :

- l'assurance-vieillesse et survivants (AVS);
- l'assurance-invalidité (AI);
- les allocations pour perte de gain (APG);
- l'assurance-chômage (AC) (perception des cotisations);
- les allocations familiales dans l'agriculture (LFA);
et par le droit cantonal :
 - les prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC);
 - les allocations familiales et professionnelles en faveur des travailleurs indépendants dans l'agriculture et la viticulture (ALFA);
 - le contrôle de l'affiliation obligatoire à la loi sur l'assurance-accidents (LAA);
 - le contrôle de l'affiliation obligatoire à la loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP);
 - la gestion de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour allocations familiales et de maternité dont l'activité fait l'objet d'un rapport séparé.

2. ORGANISATION

2.1. Information

Annuellement et conformément aux dispositions légales, la caisse fait paraître dans la presse du canton un avis attirant l'attention de la population sur l'obligation de cotiser et sur le droit aux diverses prestations AVS/AI/PC/ALFAMA. Les affiliés ainsi que les agences communales AVS sont informés au moyen de circulaires et de directives.

Au surplus, les mémentos édités par le Centre d'information AVS/AI sont à la disposition du public et régulièrement mis à jour. Un nouveau concept d'information a été mis en place dans le hall de réception de l'institution.

Comme chaque année, la caisse a participé, avec les autres caisses romandes, au comptoir suisse à Lausanne, ceci afin de permettre de renseigner les visiteurs sur les problèmes AVS et AI.

2.2. Personnel

D'entente avec le chef du Département de l'économie publique, M. le conseiller d'État Francis Matthey, l'organisation générale de la caisse devait être revue en fonction des nouveaux locaux à disposition, tant au Fbg de l'Hôpital 28 qu'au no 30. Pour mémoire, nous rappelons ici que la Caisse

cantonale pour allocations familiales, propriétaire des deux immeubles, a entrepris d'importantes transformations.

L'objectif principal de cette restructuration est de permettre un regroupement rationnel des différentes sections de la caisse (services généraux, finances, affiliations-cotisations, prestations, caisse pour allocations familiales et de maternité). Comme nous l'avions signalé dans notre rapport de gestion 2000, la caisse a profité de ces transformations pour adapter et changer son central téléphonique. Une liaison avec l'Administration cantonale a été prévue.

M. Jean-Pierre Kreis, directeur, en fonction dès le 1^{er} août 1983, a fait valoir ses droits à une retraite anticipée avec effet au 31 décembre 2000. Pour lui succéder, le Conseil d'État a nommé M. Pierre-Yves Schreyer, ancien secrétaire général du Département de l'économie publique. Compte tenu de ses engagements professionnels, étroitement liés aux activités du chef du département de l'économie publique qui a changé aux élections cantonales de mai 2001 (M. Bernard Soguel ayant succédé M. Francis Matthey qui ne sollicitait pas un nouveau mandat), M. P.-Y. Schreyer n'a véritablement pu prendre ses nouvelles fonctions qu'au 15 octobre 2001. Durant la période s'écoulant du 1^{er} janvier 2001 au 30 avril 2001, l'ancien directeur M. J.-P. Kreis a été mis au bénéfice d'un mandat partiel pour la surveillance des travaux de transformations susmentionnés et pour établir le rapport de gestion 2000 ainsi que le bouclage des comptes 2000. La direction de l'institution a été assurée du 1^{er} janvier 2001 au 15 octobre 2001 par MM. René Danuser et Johnny Meyer, respectivement sous-directeur technique et sous-directeur administratif qui rapportaient régulièrement à M. P.-Y. Schreyer.

En 2001, la direction a tenu 20 séances de travail et de réflexion avec les cadres de l'institution.

Sur le plan cantonal, le directeur assiste aux commissions consultatives de l'action sociale, de la Caisse pour allocations familiales et de maternité, de l'assurance-maladie ainsi qu'à une séance annuelle de la Conférence privée des caisses privées pour allocations familiales. Dans le même ordre d'idées, il participe régulièrement aux colloques organisés par le chef du département de l'économie publique. De plus, il est représenté dans le groupe de coordination interdépartemental de la politique sociale par Mme Anne Ruedin Veuve, économiste qui a débuté ses activités professionnelles dans notre institution au 1^{er} décembre 2001.

2.2.1. Effectif

L'annexe 1 précise nominalement l'effectif en place au 31 décembre 2001 mais elle ne mentionne pas le personnel auquel l'institution a recours et qui est engagé par le biais des mesures de crise cantonales.

2.2.2. Formation du personnel

Comme chaque année, la direction a encouragé chacune et chacun à suivre un, voire des cours de formation ou perfectionnement professionnels proposés par le Service des ressources humaines de l'État dans la brochure « Formation continue - programme 2001 ». Il est à noter que comme l'année précédente, ce sont les cours relatifs à la bureautique qui ont eu le plus de succès tout en précisant que ceux en relation avec les ressources humaines sont également prisés.

Notre institution soutient financièrement ses collaborateurs qui, en dehors de leurs heures de travail, suivent des cours à titre personnel en relation avec leur activité professionnelle.

A ce sujet, nous nous plaisons à mentionner que 6 personnes se sont inscrites au cours de notions générales en assurances sociales pour la session 2001-2002. Ces cours sont dispensés par l'intermédiaire de l'ANEAS (Association Neuchâteloise des Employés en Assurances Sociales).

2.2.3. Apprentis

Il est à relever qu'en été 2001, deux apprentis ont obtenu leur certificat fédéral de capacité dont un la maturité commerciale.

La caisse a sous contrat, au 31 décembre 2001, 4 apprenties « employée de commerce » dont une est en section maturité.

Notre institution suit de près la réforme de la formation commerciale de base puisque une de ses apprenties de 3^{ème} année est dans une des classes pilotes de notre canton. A ce titre, il semble que dès 2003, le guide méthodique type pour la formation des employés de commerce dans les caisses romandes de compensation ne sera plus reconnu.

Il sied de relever que notre caisse est active et représentée dans un groupe de travail créé à la demande de la Conférence latine des directeurs de caisses cantonales de compensation. Ce groupe a pour objectif de mettre sur pied un concept de formation initiale et de formation continue. Il rendra son rapport dans le courant du 1^{er} semestre 2002.

2.3. Affranchissement à forfait

Le 31 décembre 2000, l'affranchissement à forfait a été supprimé par la Poste. La direction a suivi avec l'Office fédéral des assurances sociales les travaux inhérents à une nouvelle pratique.

Une solution transitoire pour 2001/2002 a pu être élaborée, après un examen minutieux des exigences réciproques. Un relevé intégral quotidien de tous les envois postaux par l'ensemble des organes d'exécution durant 3 mois par an a été mis sur pied pour en tirer une extrapolation des résultats sur l'année. Cette solution tient compte que les organes d'exécution AVS/AI/APG désirent une procédure aussi simple que possible alors que la Poste recherche un système offrant plus de transparence et des recettes supplémentaires en rapport avec le trafic réel.

3. INFORMATIQUE

3.1. Transaction des données

Comme relevé dans notre précédent rapport, les transactions au moyen de YellowNet s'exécutent de manière excellente. Nous les avons étendues à nos divers versements de prestations, soit les rentes, prestations complémentaires, remboursements d'allocations familiales et divers.

3.2. Extension des installations techniques

Les travaux d'aménagement des immeubles Fbg de l'Hôpital 28 et 30 se sont achevés à mi 2001 et, parallèlement, le changement du central téléphonique et celui de l'unité centrale informatique ont été menés avec satisfaction.

En effet, le nouveau central téléphonique, relié avec celui de l'État au travers du Service du traitement de l'information, nous a permis d'avoir des lignes directes pour nos collaborateurs, tout en déchargeant, en grande partie, notre service central de réception et de téléphonie.

Quant au changement de l'unité centrale informatique, cette dernière permet d'avoir des accès nettement plus rapides aux informations, aux travaux de longues durées (facturations, paiements de prestations, boucléments de fin de mois, etc.). De plus, une analyse visant à doter l'ensemble des collaborateurs d'outils informatiques performants (hardware et software) a été réalisée et elle est en phase de concrétisation. A l'avenir, chaque collaborateur devrait être au bénéfice de moyens informatiques modernes que ce soit au titre des applications propres aux activités de notre institution qu'à celui de la bureautique ordinaire.

3.3. Collaboration avec d'autres entités (État – communes)

Cette collaboration continue dans la mesure où certaines options objectives ont été souhaitées, soit, par exemple, le transfert par E-mail de paiements au Service des tutelles, paiements qui sont comptabilisés automatiquement sur les comptes. Autre exemple, les salaires soumis à l'AVS transmis aussi par ce même truchement, par quelques entités, que la caisse peut inscrire automatiquement sur les comptes individuels des assurés.

3.4. Collaboration inter-caisses

Dans le cadre de l'élaboration d'un site Internet de notre institution, nous avons pris contact avec la Caisse cantonale bernoise de compensation. En effet, celle-ci a l'avantage d'avoir un site présentant toutes les caractéristiques à notre convenance et, par rapport à d'autres projets, un engagement financier très modeste.

L'étude et la réalisation de ce site Internet sont prévues pour le second semestre 2002. Ces travaux seront exécutés en collaboration avec la chancellerie de l'État, étant donné que ce site fera partie intégrante de l'Intranet de l'État.

3.5. Extension future

Comme précisé sous point 3.2., notre unité centrale informatique a été remplacée, ceci en vue des modifications d'applications. Celles-ci sont prévues pour le 1^{er} juillet 2002 et entraîneront beaucoup de changements pour les collaborateurs, en matière d'organisation et de planification du travail.

4. CERCLE DES ASSURÉS

La caisse a pour tâche de maintenir à jour le fichier général de tous les affiliés du canton, qu'il s'agisse de personnes morales ou physiques, indépendantes ou non actives. Ce fichier est informatisé dans son ensemble.

Le canton de Neuchâtel compte 62 communes et, partant, autant d'agences AVS. Ces dernières, qui ne sont pas reliées informatiquement à la caisse, reçoivent encore les fiches des personnes physiques ou morales qui sont rattachées à leur propre territoire.

4.1. Fichier central

État des membres au 31 décembre 2001 (voir annexe 2)

	Au 1.1.2001	Augmen- tations	Diminu- tions	Au 31.12.2001
Caisse cantonale	20.142	2273	1190	21.225
Caisses professionnelles & Interprofessionnelles	6.103	477	464	6.116
Totaux.....	26.245	2750	1654	27.341

5. COTISATIONS AVS/AI/APG/AC

5.1. Obligation de payer des cotisations

L'exercice 2001 n'a pas vu de modification quant aux cotisations AVS. La caisse a transmis à ses affiliés employeurs, indépendants ou non actifs, les bulletins de versement pour l'encaissement des cotisations personnelles et paritaires sous forme d'acomptes trimestriels, voire mensuels pour ceux ayant des masses salariales annuelles supérieures à 200.000 francs (300'000 francs jusqu'au 31 décembre 2000). Le décompte final des cotisations paritaires est toujours établi sur la base du relevé de salaires transmis en fin d'année.

5.2. Cotisations des employeurs et des salariés

Elles s'élèvent, pour cet exercice, à 163.464.615 fr. 30.

La caisse s'est donné pour tâche essentielle d'établir les décomptes annuels des employeurs dans les meilleurs délais.

La caisse a rendu 107 décisions d'exonération pour des activités accessoires, dont 12 refus.

5.3. Cotisations des indépendants

Les cotisations des indépendants, des non actifs et des étudiants encaissées au cours de l'exercice se sont élevées à 24.050.120 fr. 55.

En 2001, l'Office de l'impôt fédéral direct nous a fait parvenir 5 listes (2 pour la 28^{ème} période IFD, revenus 1993/1994 et 3 pour la 29^{ème}, revenus 1995/1996). Par contre, pour différentes raisons indépendantes de notre volonté, les revenus de la 30^{ème} période IFD déterminant les cotisations 2000, pourtant promis pour début 2001, ne nous parviendront qu'au début de l'année 2002. Nous avons donc continué à établir de nombreuses décisions sur la base des renseignements fournis téléphoniquement par le fisc.

Comme cela avait été le cas en 2000, des formulaires d'estimation de revenu 2002 ont à nouveau été envoyés aux affiliés dans le courant du mois de novembre 2001. Les innombrables demandes de renseignements par téléphone et par écrit ont permis de clore une centaine de dossiers en veilleuse (indépendants hors d'âge ou en activités accessoires qui n'avaient plus reçu de documents depuis plusieurs années) et d'en réadapter bon nombre d'autres. Dorénavant, nos affiliés devront annoncer eux-mêmes spontanément toute variation de revenu de plus ou moins 25%.

Un peu plus d'un millier de nouveaux dossiers ont été établis en une année, en plus des mutations en tous genres effectuées en 2001.

Le barème permettant le calcul de la cotisation personnelle des indépendants est identique depuis le 1^{er} janvier 2000. Le taux maximum est facturé dès le revenu de 48.300 francs. La cotisation minimum se calcule toujours jusqu'à un revenu annuel de 7800 francs. Le capital propre investi se calcule à 3,5% depuis le 1^{er} janvier 2000.

Dès 2001, les taxations étant annuelles, il n'y aura plus de cotisations facturées à part sur des bénéfices en capital, ces montants étant intégrés dans les revenus de l'activité indépendante de l'année en cours.

La caisse s'est pourtant encore prononcée en 2001 à 44 reprises (76 en 2000) pour des bénéfices en capital réalisés jusqu'au 31 décembre 2000. Le montant des cotisations facturées, pour 16 cas, s'est élevé à 91.545 fr. 60 (+ 1373,15 de frais de gestion).

5.4. Cotisations des non actifs

L'enregistrement des personnes non actives s'effectue toujours de la même manière. La procédure est également identique pour le remboursement des cotisations aux affiliés qui ont travaillé partiellement au cours de l'année 2000, le remboursement étant intervenu au cours du 1^{er} trimestre 2001.

Les interventions téléphoniques et les visites d'assurés sont toujours plus nombreuses. Les affiliés sollicitent souvent nos services afin de recevoir de l'aide pour compléter les différents formulaires.

L'Administration de l'impôt fédéral direct nous ayant communiqué différentes listes, c'est donc un grand nombre de décisions définitives que la caisse a pu rendre. Comme dit plus haut, nous sommes également dans l'attente des revenus et fortunes de la 30^{ème} période comme pour les indépendants.

Suite à diverses séances avec les services compétents, la procédure d'annonce des détenus a été remise à jour et est en cours.

En ce qui concerne les requérants d'asile, une réglementation a été convenue et des listes devraient nous parvenir.

La caisse a statué à 428 reprises pour l'octroi d'une remise de cotisation personnelle minimale à des assurés essentiellement non actifs pour un montant total de 187.573 fr. 65.

5.5. Etudiants

Un important travail de contrôle, affiliations et radiations, doit être effectué chaque année. Bon nombre de corrections et mutations en tous genres sont faites sur la base des listes fournies par l'université et les écoles supérieures du canton.

En 2001, les cotisations dues pour 2000 ont été facturées aux étudiants nés en 1979 et avant.

Les factures concernant les cotisations 2000 ont été envoyées le 31 janvier 2001 pour les écoles supérieures (1160 étudiants inscrits) et le 27 mars 2001 pour l'université (2106 étudiants). L'envoi des factures se fera toujours en deux temps et en principe dans les mêmes délais.

Les étudiants n'ayant pas réglé leur dû ont à nouveau reçu un rappel, une sommation et un avis de poursuite (68 envois). A la fin de cette procédure, 40 cas seront passés totalement ou partiellement irrécouvrables dans le courant de l'année 2002. Il est à préciser que des extraits de comptes individuels complets sont demandés pour tous les étudiants qui n'ont pas payé après l'avis de poursuite, afin de pouvoir tenir compte d'un maximum de cotisations payées sur des salaires.

5.6. Cotisations à l'assurance-chômage

Les taux de cotisations chômage ont été fixés à 3% sur les salaires jusqu'à 106.800 francs et à 2% sur les salaires de 106.801 à 267.000 francs dès le 1^{er} janvier 2000 et n'ont pas subi de modification en 2001.

La caisse a ainsi encaissé la somme de 47.460.245 fr. 70 au cours de l'exercice 2001.

6. PRESTATIONS DE L'AVS

Les rentes ont subi une augmentation de 2,5% au 1^{er} janvier 2001.

6.1. Rentes ordinaires

Les rentes ordinaires payées au cours de cet exercice représentent la somme de 290.562.873 francs.

Ce sont 2854 rentes qui ont pris naissance au cours de cet exercice, alors que 1567 se sont éteintes par suite de décès et de mutations de tous ordres.

Rentes ordinaires AVS en cours au 31 décembre 2001		
État des bénéficiaires	2000	2001
Rentes de vieillesse simples	12.954	14.107
Rentes de veuves, veufs avec ou sans enfants.....	562	604
Rentes d'orphelins simples	349	382
Rentes d'orphelins doubles	4	3
Rentes complémentaires pour conjoints.....	235	308
Rentes complémentaires pour enfants	83	94
Rentes complémentaires doubles pour enfants.....	-	-
Allocations d'impotence.....	514	546
Totaux.....	14.701	16.044

6.2. Rentes extraordinaires

Les rentes extraordinaires payées en 2001 se montent à 309.206 francs.

Une nouvelle rente a été accordée. Par contre, 8 ont été supprimées par suite de décès et de mutations de tous ordres.

Rentes extraordinaires AVS en cours au 31 décembre 2001		
État des bénéficiaires	2000	2001
Rentes de vieillesse simples	24	19
Rentes d'orphelins simples	7	7
Rentes d'orphelins doubles	2	2
Totaux.....	33	28

L'écart entre le nombre de bénéficiaires d'une année à l'autre peut différer du solde du mouvement annoncé pour les rentes. En effet, le nombre de bénéficiaires est fondé sur l'effectif annoncé à la Caisse suisse de compensation à Genève; le report des cas traités en décembre sur les cas annoncés en janvier explique les éventuelles différences.

6.3. Evolution des rentes AVS versées par la caisse depuis 1997*

Années	Bénéficiaires	Montants
1997	13.124	264.051.318.—
1998	13.393	266.718.894.—
1999	13.246	273.857.777.—
2000	14.734	277.700.121.—
2001	16.072	290.872.079.—

*) selon chiffres comptables

6.4. Allocations pour impotents

546 personnes bénéficient d'une allocation d'impotence, ce qui a représenté, en 2001, une dépense de 5.583.255 francs.

La caisse a notifié 263 nouvelles décisions alors que 202 allocations ont été supprimées.

Les montants de l'allocation pour impotents s'élèvent, en 2001, à :

- 824 francs en cas d'impotence grave
- 515 francs en cas d'impotence moyenne
- 206 francs en cas d'impotence faible.

7. PRESTATIONS DE L'AI

7.1. Indemnités journalières

Le calcul des indemnités se fait toujours sur la base des dispositions de la loi sur les allocations pour perte de gain dues aux militaires.

Comme chaque année, de nombreux assurés qui ont été empêchés d'exercer une activité lucrative, présentant une incapacité de travail de 50% durant l'application des mesures préconisées par l'office AI, ont bénéficié d'indemnités journalières en 2001, pour une somme totale de 4.691.945 francs.

De plus, de nombreuses indemnités sont également accordées pendant un délai d'attente (avant une mesure de réadaptation par exemple), ceci conformément aux prononcés de l'Office AI.

7.2. Rentes ordinaires et extraordinaires

Les rentes ont subi une augmentation de 2,5% au 1^{er} janvier 2001.

Le total des rentes payées en 2001 représente la somme de 89.627.647 francs, soit 76.907.138 francs pour les rentes ordinaires et 12.720.509 francs pour les rentes extraordinaires.

Ce sont 2535 nouvelles décisions qui ont été prises, alors qu'en raison de mutations de tous ordres, 1389 rentes ont été supprimées.

Rentes AI en cours au 31 décembre 2001		
État des bénéficiaires	2000	2001
Rentes simples d'invalidité	3449	3889
Rentes complémentaires pour conjoints	732	878
Rentes complémentaires pour enfants	1054	1330
Rentes complémentaires doubles pour enfants.....	6	6
Allocations pour impotents	365	399
Totaux.....	5606	6501

Comme pour les rentes AVS, l'écart entre le nombre de bénéficiaires d'une année à l'autre peut différer du solde du mouvement annoncé pour les rentes.

7.3. Évolution des rentes AI versées par la caisse depuis 1997

Années	Bénéficiaires	Montants
1997	5366	72.724.591.—
1998	5327	75.827.458.—
1999	5575	76.482.534.—
2000	5606	84.275.626,90
2001	6501	89.627.647.—

7.4. Allocations pour impotents

399 personnes bénéficient d'une allocation pour impotent, ce qui représente une somme de 2.757.372 francs.

La caisse a notifié 78 nouvelles décisions alors que 40 cas ont été supprimés.

Ce sont les Offices AI qui déterminent le degré d'impotence, faible, moyen ou grave, en fonction de la durée de l'impotence et de l'aide de tiers nécessaire pour l'accomplissement des actes ordinaires de la vie.

Les allocations pour impotents dans le cadre de l'AI sont identiques à celles de l'AVS.

8. PRESTATION DU RÉGIME DES ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN

Au cours de 2001, la caisse a indemnisé 4902 bénéficiaires de différentes allocations pour une somme totale 4.217.430 fr. 60. Quant aux retenues effectuées sur les allocations précitées, elles ont été, cotisations AVS et AC confondues, de 248.293 fr. 35. Ce même montant est ainsi payé par le régime APG. A relever enfin que la caisse a statué à 223 reprises pour du service civil et que 2 personnes ont bénéficié d'allocations pour frais de garde.

9. APPLICATION TECHNIQUE DES BRANCHES DE L'ASSURANCE

9.1. Certificats d'assurance et comptes individuels

Le tableau ci-dessous donne le détail des nombreuses opérations effectuées par ce service au cours de l'exercice 2001.

Objets	Nombres
Certificats délivrés et enregistrés	8.946
Duplicatas et certificats	335
Total des comptes individuels (CI)	184.770
Inscriptions	36.387
Rassemblements des comptes individuels :	
- pour notre caisse.....	1.300
- pour les autres caisses	2.472
Extraits de comptes individuels ordinaires (gratuits).....	3.732

9.2. Paiement de prestations

C'est toujours par le compte de chèques postaux que les prestations en espèces sont versées par la caisse. Il s'agit des rentes et des allocations d'impotence AVS/AI, des prestations complémentaires AVS/AI, des indemnités journalières AI, des allocations pour perte de gain APG et des allocations familiales et de maternité.

9.3. Comptabilité

Le taux de contribution aux frais d'administration des membres de la caisse a été maintenu à 1,5% de la cotisation globale AVS/AI/APG. Il est appliqué à tous les membres de la caisse (hormis aux assurés selon l'article 6 LAVS). Ce taux devrait être revu pour l'année 2003.

9.4. Contentieux

Durant l'exercice 2001, les intérêts moratoires de 5% par an dus par les débiteurs de cotisations ont produit une somme de 161.936 fr. 10.

Le détail du tableau ci-après indique les nombreuses démarches auxquelles la caisse a dû procéder pour percevoir les cotisations de ses membres au cours de cet exercice.

Objets	Nombres
Sommatons.....	11.730
Sursis	360
Réquisitions de poursuites.....	2.224
Réquisitions de continuer la poursuite	1.737
Réquisitions de vente	76
Mainlevées d'opposition	171
Faillites	48
Créances irrécouvrables.....	477
Actes de défauts de biens	659
Actions en réparation de dommage, art. 52 LAVS.....	34
<u>Dénonciations pénales</u>	
Article 87, alinéa 3 LAVS	7
Article 88, alinéa 3 LAVS	77
Article 169 CPS	54

9.5. Révision de la caisse et de ses agences

a) de la caisse

Comme à l'accoutumée, il appartient à la fiduciaire PricewaterhouseCoopers S.A. d'effectuer les révisions et contrôles prévus par les dispositions des articles 68 LAVS et 159 RAVS. Les rapports sont ensuite transmis aux autorités de surveillance fédérale et cantonale. Les rectifications qui s'imposaient ont été effectuées à satisfaction.

b) des agences communales AVS

En vertu des obligations qui leur sont attribuées au sens de l'article 116 RAVS, les 62 agences communales AVS sont contrôlées bisannuellement, conformément aux dispositions de l'article 161 alinéa 3 RAVS.

C'est toujours dans un esprit de collaboration que les contrôles s'effectuent. Ils sont en fait le reflet d'un contact direct avec les préposés. Par le biais de ce rapport, la caisse les remercie de leur précieuse et constante collaboration.

9.6. Données statistiques concernant les contrôles d'employeurs

Le service de révision de la caisse a procédé à 983 contrôles, dont 229 au siège des entreprises affiliées à notre caisse.

5 contrôles ont été effectués par d'autres caisses cantonales pour notre compte.

Dans 97 contrôles exécutés chez les employeurs, soit dans 42,3% des cas, des rapports rectificatifs ont dû être établis. Ces derniers ont donné lieu aux rectifications suivantes :

	Salaires Fr.	AVS/AI/APG Fr.	Frais Fr.	Intérêts Fr.	AC Fr.
Compléments	6.108.745.—	616.983,30	9.266,85	59.674,75	155.798,70
Restitutions	227.195.—	22.946,75	344,15	238,35	8.484,05

10. RECOURS

Les décisions de la caisse ont donné lieu, en 2001, à 98 recours répartis de la façon suivante :

- Rentes AVS/AI : 4 ordonnances de classement, 1 rejeté et 3 pendants au Tribunal cantonal administratif;
- Allocation pour impotent : 1 rejeté;
- Prestations complémentaires : 7 ordonnances de classement, 2 admis, 12 rejetés, 1 irrecevable et 22 pendants au Tribunal administratif ;
- Cotisations personnelles : 4 ordonnances de classement, 3 rejetés et 8 pendants au Tribunal cantonal administratif
- Frais de sommation : 1 irrecevable ;
- Allocations pour perte de gain : 1 pendant au Tribunal cantonal administratif ;
- Assistance judiciaire : 2 rejetés ;
- Fonds pour la formation professionnelle : 1 pendant au Tribunal cantonal administratif ;
- Allocations familiales : 6 ordonnances de classement, 1 rejeté et 14 pendants au Département de l'économie publique
- Allocations de maternité : 1 rejeté et 1 pendant au Département de l'économie publique

Un recours sur les rentes a été interjeté auprès du Tribunal fédéral des assurances qui a été déclaré irrecevable alors que celui sur les prestations complémentaires a été rejeté.

11. PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES À LA VIEILLESSE, AUX SURVIVANTS ET AUX INVALIDES

11.1. Généralités

Comme pour les prestations de l'AVS et de l'AI, les montants destinés à la couverture des besoins vitaux ont subi une adaptation de 2,5% au 1^{er} janvier 2001.

Personnes vivant à domicile				
Catégories	2000		2001	
	Limite de revenu Fr.	Quotité disponible Fr.	Montants destinés à la couverture des besoins vitaux Fr.	Quotité disponible (fixe) Fr.
Personne seule	16.460.—	25.000.—	16.880.—	25.000.—
Couple	24.690.—	50.000.—	25.320.—	50.000.—
1er et 2 ^{ème} enfants, chacun	8.630.—	** 10.000.—	8.850.—	**10.000.—
3 ^{ème} et 4 ^{ème} enfants, chacun	5.755.—		5.900.—	
5 ^{ème} enfant et suivants, cha- cun	2.880.—		2.950.—	
Limite supérieure par cas	48.240.—		49.440.—	

** pour les orphelins

Personnes vivants dans un home		
Catégorie avec montant maximum PC	2000 Fr.	2001 Fr.
Personne seule*	28.800.—	29.580.—
Couple (un des conjoints ou les deux dans un home)	28.800.—	29.580.—
Enfant	15.103.—	15.488.—
Limite supérieure par cas	28.800.—	29.580.—

* Ce montant représente le 175% du montant destiné à la couverture des besoins vitaux pour une personne seule.

Durant l'exercice 2001, 1567 demandes de prestations complémentaires ont été traitées, 861 ont été octroyées et 706 refusées. De plus, 5779 dossiers ont subi une modification en cours d'année et il a été effectué 800 révisions périodiques. En outre, il a été notifié 12.959 décisions de remboursement de frais médicaux.

11.2. Prestations complémentaires AVS/AI

Le compte des prestations complémentaires versées au cours de l'année 2001 se présente de la façon suivante:

	2000 Fr.	2001 Fr.
Prestations AVS/AI	75.546.410,90	77.946.408,55
Frais médicaux AVS/AI.....	7.637.117.—	7.614.295.—
Total des prestations versées	83.183.527,90	85.560.703,55
A déduire: Subvention fédérale de 35%.....	29.114.235.—	29.946.246.—
Total à la charge du canton	54.069.292,90	55.614.457,55

11.3. État des bénéficiaires au 31 décembre 2001

Catégorie (couple = 1)	2000		2001	
	Cas	Durablement dans un home	Cas	Durablement dans un home
PC sur rente de vieillesse.....	3992	1362	4192	1428
PC sur rente de vieillesse extraordinaire	48	10	44	7
PC sur rente de survivant.....	79	3	97	2
PC sur rente de survivant extraordinaire.....	1	-	2	-
PC à l'AI.....	1133	155	1531	166
PC à l'AI extraordinaire	503	280	562	291
PC sur indemnités journalières AI.....	4	1	14	-
Total	5760	1811	6442	1894
En % le nombre de bénéficiaires durablement placés	31,4%		32,9%	

12. OFFICE AUTORISÉ À DÉLIVRER DES CARTES DE LÉGITIMATION AUX INVALIDES

618 cartes de légitimation permettant aux invalides d'obtenir un titre de transport gratuit pour la personne accompagnante ont été délivrées au cours de cet exercice.

13. ALLOCATIONS DANS L'AGRICULTURE

Les agriculteurs neuchâtelois sont toujours répertoriés en deux régions distinctes, l'une de plaine, également applicable aux viticulteurs, l'autre de montagne.

En région de plaine, les agriculteurs ou viticulteurs ont bénéficié d'une allocation d'un montant mensuel de 160 francs pour les deux premiers enfants. Dès le troisième enfant, l'allocation est fixée à 165 francs par mois.

En ce qui concerne la région de montagne, ces allocations sont fixées à 180 francs par mois pour les deux premiers enfants. Dès le troisième enfant, l'allocation est fixée à 185 francs par mois.

La limite de revenu fixée à 30.000 francs plus 5000 francs par enfant n'a pas été modifiée au cours de l'exercice 2001.

Ces mêmes allocations sont servies aux travailleurs agricoles occupés au service d'un employeur neuchâtelois. En plus de celles-ci, ces allocataires bénéficient encore d'une allocation de ménage, pour autant qu'ils répondent aux exigences légales.

13.1. Travailleurs agricoles

Les dépenses occasionnées pour le versement des allocations aux travailleurs agricoles se sont élevées à 379.210 fr. 70.

Bénéficiaires	Allocations de ménage	Nombre d'enfants	1er et 2ème enfants Fr.	dès le 3ème enfant Fr.
Travailleurs agricoles en région de plaine				
85	73	114	160.—	165.—
Travailleurs agricoles en région de montagne				
16	10	26	180.—	185.—

Il est important de relever ici que les travailleurs agricoles sont des salariés, de sorte qu'ils doivent bénéficier au minimum des mêmes allocations que celles fixées sur le plan cantonal dans le secteur artisanat et commerce y compris une allocation de naissance.

13.2. Allocations familiales et professionnelles en faveur des travailleurs indépendants dans l'agriculture et de la viticulture

Les allocations servies aux petits paysans le sont sur le même principe que celles versées aux travailleurs agricoles, que ce soit en région de plaine voire de montagne à l'exception de l'allocation de naissance et de ménage. Les dépenses occasionnées se sont élevées au cours de l'exercice 2001 à 1.570.445 francs. Les bénéficiaires sont dénombrés selon le tableau ci-après :

Région de plaine			
Nombre de bénéficiaires	Nombre d'enfants	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants Fr.	dès le 3 ^{ème} enfant Fr.
57	121	160.—	165.—
Région de montagne			
Nombre de bénéficiaires	Nombre d'enfants	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants Fr.	dès le 3 ^{ème} enfant Fr.
203	494	180.—	185.—

Il n'y a pas de pêcheur professionnel bénéficiaire d'allocations familiales en 2001.

Les agriculteurs qui n'ont pas bénéficié des allocations familiales fédérales, en raison du dépassement des limites de revenu, sont ainsi mis au bénéfice d'allocations cantonales.

14. COMPTES D'ADMINISTRATION 2001

	Doit Fr.	Avoir Fr.
Frais d'administration		
910.5010 Traitements	3.124.873,50	
910.5030 Charges sociales.....	554.726,25	
910.5060 Débours.....	44.800,75	
910.5100 Matériel de bureau et imprimés.....	164.911,35	
910.5120 Acquisition, entretien mobilier et machines.....	34.610,—	
910.5152 Informatique – programmation	467.522,45	
910.5155 Informatique – maintenance.....	41.983,65	
910.5171 Ports, taxes, téléphones.....	109.812,80	
910.5172 Frais de poursuites.....	223.963,40	
910.5190 Autres charges.....	45.122,70	
910.5210 Loyer	256.116,—	
910.5220 Nettoyage, chauffage, éclairage.....	59.804,40	
910.5300 Indemnités aux agences.....	250.000,—	
910.5303 Révision de la caisse.....	158.913,80	
910.5310 Indemnités administration fiscale	70.764,—	
910.5360 Frais divers.....	23.549,06	
910.5500 Amortissements sur équipements	524.105,65	
910.5830 Provision investissements techniques.. (autres tâches)	—	
Couverture des frais administratifs		
910.6000 Contribution frais d'administration		2.770.647,50
910.6100 Intérêts comptes-courants.....		103.416,30
910.6200 Taxes de sommations, poursuites.....		326.462,55
910.6210 Duplicatas certificats AVS et extraits de Cl.....		44.174,—
910.6300 Indemnités autres tâches ALFA		912.694,30
910.6310 Travaux pour tiers		42.207,90
910.6410 Subsidés aux frais AVS.....		237.992,—
910.6420 Indemnités frais AFA.....		63.222,—
910.6430 Indemnités frais AC.....		135.650,30
910.6460 Indemnités frais prestations complémentaires.....		872.128,25
910.6690 Autres produits		—
910.6700 Frais de poursuites récupérés.....		232.923,15
910.6830 Dissolution provision technique		395.236,05
920.5400 Frais bancaires.....	4.827,97	
920.5520 Moins-values différence de cours.....	110.580,93	
920.6100 Intérêts et produits titres.....		65.861,91
920.617 Plus-values différence de cours		—
Excédent de dépenses.....		68.372,45
	6.270.988,66	6.270.988,66

15. BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2001

Exercice 2001	Actifs Fr.	Passifs Fr.
Finances		
100.1000 Caisse.....	27.023,80	
100.1010 Chèques postaux.....	3.254.230,65	
AVS/AI/APG/AFA/AC/ALFA/PC		
200.1102 Affiliés	26.855.098,61	
200.1105 Prestations à restituer.....	1.125.461,95	
200.1106 Créances en réparation.....	2.025.128,95	
200.1110 Paiements provisoires	86.590.—	
200.2100 Centrale de compensation		33.085.940,45
200.2110 Paiements en retour		11.991.—
200.2190 Autres créanciers.....		—
200.2740 Indemnités en réparation.....		2.025.226,95
400.2200 Autres tâches PC.....	2.064.093,80	
551.2200 Autres tâches ALFA.....	361.461,48	
Comptes d'administration		
900.1300 Débiteurs	617.834,26	
900.1400 Placements.....	1.813.647,71	
900.1600 Mobilier et machines.....	239.699,65	
900.1700 Actifs transitoires	10.557,85	
900.2000 Créanciers		663.645,30
900.2500 Provisions investissement technique		290.714,35
900.2700 Passifs transitoires		136.893,75
900.2900 Réserves générales		2.334.789,36
Solde de l'exercice 2001	68.372,45	
	38.549.201,16	38.549.201,16

Neuchâtel, le 10 avril 2002

CAISSE CANTONALE NEUCHATELOISE
DE COMPENSATION

P.-Y. Schreyer

Annexe 1**EFFECTIF DU PERSONNEL****Direction :**

Directeur	Pierre-Yves Schreyer
Sous-directeur administratif	Johnny Meyer
Sous-directeur technique	René Danuser

Services généraux :

Secrétariat de direction	Marie-Hélène Loup Djemal	
Juriste	Julie Rusconi Stettler	(50%)
Économiste	Anne Ruedin Veuve	(50%)
Réviseurs	Jacques Erard Jean-Louis Grossen	
Administrateur informatique	Bernard Milone	
Réceptionniste-standard téléphonique	Pamela Tornare	(80%)
Economat	Dorette Erismann	(50%)
Concierge	Mehmet Perisan	
<u>Finances :</u>	André Walter, responsable	
Comptabilité	Michel Grisel Laurent Virag	
Contentieux	Sophie Erard Eduardo Martin Nathalie Willi	(50%)
Comptes individuels	Nadia Hirschy Franca Monginy	
<u>Affiliations-cotisations :</u>	Monique Liengme, cheffe de section	
	Danielle Bossert Nil Camlioluk Mirian Estima Arrais Stéphanie Magalhaes Patricia Siegrist Gratienne Vulliemin	(70%) (50%)
Contrôles LAA/LPP	Jean-Pierre Segessemann	
Allocations pour perte de gain	Françoise Lehmann Zumbrunn	

Contrôles des agences communales AVS	Monique Liengme Stéphane Bobillier
<u>Caisse ALFAMA :</u>	Johnny Meyer, responsable
Allocations familiales agriculture-viticulture	Hatice Atila
Allocations familiales commerce-industrie	Patricia Cuche (50%) Corinne Guy (50%) Marina Salvi (50%)
Allocations de maternité	Patricia Cuche Marie-Hélène Loup Djemal
<u>Prestations :</u>	Stéphane Bobillier, chef de section
Rentes AVS et AI	Joël Argenziano Marilyn Biétry Julien Boudry Katia Garcia P.-Bruni Patrick Roulin Florence Schlaepfer Gisèle Struchen
Prestations complémentaires et frais médicaux	Giuseppina Cosimo Marie-Cécile Lamon Pascal Perret Corinne Schick
Indemnités journalières AI	Linh Le

Récapitulation : (situation au 31 décembre 2001)

Services généraux	12 personnes pour 10,3 postes (en tenant compte du directeur et des deux sous-directeurs)
Finances	8 personnes pour 7,5 postes
Affiliations/cotisations	8 personnes pour 7,2 postes
Caisse ALFAMA	4 personnes pour 2,5 postes
Prestations	13 personnes pour 13 postes
Total	45 personnes pour 40,5 postes

Ce total ne tient pas compte du juriste engagé par mandat, renouvelable d'année en année, de 4 apprentis ainsi que des personnes engagées dans le cadre des mesures de crise.

Annexe 2

Evolution des membres inscrits au fichier central durant l'exercice 2001

Etat des membres au 31 décembre 2001

	Au 01/01/01	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/01
Caisse cantonale	20142	+ 2273	- 1190	21225
Caisses professionnelles	6103	+ 477	- 464	6116
Totaux	26245	+ 2750	- 1654	27341

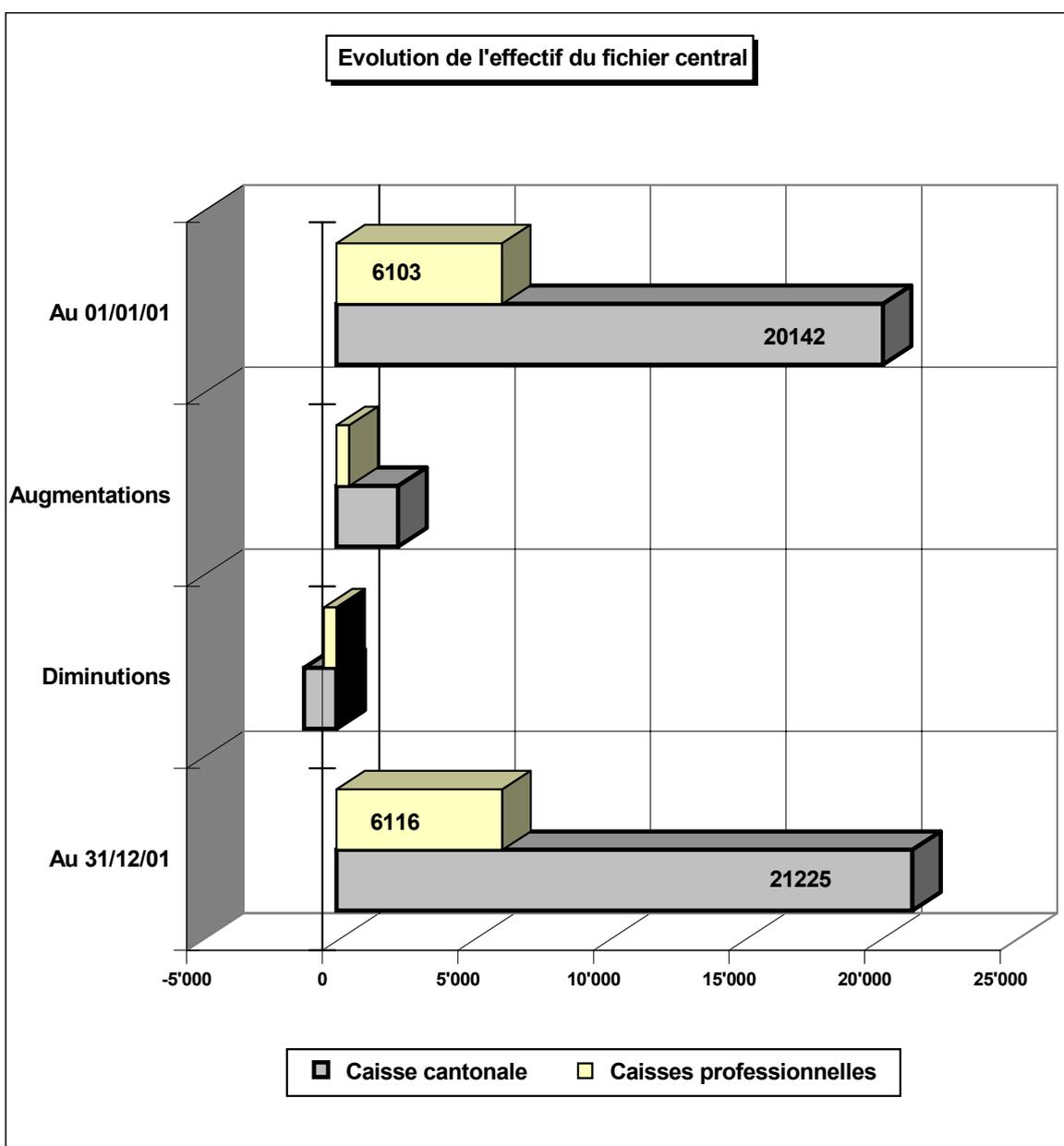


TABLE DES MATIERES

1.	GÉNÉRALITÉS.....	1
2.	ORGANISATION.....	1
2.1.	Information	1
2.2.	Personnel	1
2.2.1.	Effectif2	
2.2.2.	Formation du personnel	2
2.2.3.	Apprentis	2
2.3.	Affranchissement à forfait.....	3
3.	INFORMATIQUE.....	3
3.1.	Transaction des données	3
3.2.	Extension des installations techniques	3
3.3.	Collaboration avec d'autres entités (État – communes)	4
3.4.	Collaboration inter-caisses	4
3.5.	Extension future	4
4.	CERCLE DES ASSURÉS	4
4.1.	Fichier central.....	4
5.	COTISATIONS AVS/AI/APG/AC	5
5.1.	Obligation de payer des cotisations.....	5
5.2.	Cotisations des employeurs et des salariés	5
5.3.	Cotisations des indépendants	5
5.4.	Cotisations des non actifs	6
5.5.	Etudiants	6
5.6.	Cotisations à l'assurance-chômage.....	6
6.	PRESTATIONS DE L'AVS	6
6.1.	Rentes ordinaires	7
6.2.	Rentes extraordinaires	7
6.3.	Evolution des rentes AVS versées par la caisse depuis 1997*	7
6.4.	Allocations pour impotents	8
7.	PRESTATIONS DE L'AI	8
7.1.	Indemnités journalières	8
7.2.	Rentes ordinaires et extraordinaires.....	8
7.3.	Évolution des rentes AI versées par la caisse depuis 1997.....	9
7.4.	Allocations pour impotents	9
8.	PRESTATION DU RÉGIME DES ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN	9
9.	APPLICATION TECHNIQUE DES BRANCHES DE L'ASSURANCE	9
9.1.	Certificats d'assurance et comptes individuels	9
9.2.	Paiement de prestations.....	10
9.3.	Comptabilité	10
9.4.	Contentieux	10
9.5.	Révision de la caisse et de ses agences.....	10
9.6.	Données statistiques concernant les contrôles d'employeurs	11
10.	RECOURS	11
11.	PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES À LA VIEILLESSE, AUX SURVIVANTS ET AUX INVALIDES	11
11.1.	Généralités	11
11.2.	Prestations complémentaires AVS/AI.....	12
11.3.	État des bénéficiaires au 31 décembre 2001	13
12.	OFFICE AUTORISÉ À DÉLIVRER DES CARTES DE LÉGITIMATION AUX INVALIDES	13
13.	ALLOCATIONS DANS L'AGRICULTURE	13
13.1.	Travailleurs agricoles	13
13.2.	Allocations familiales et professionnelles en faveur des travailleurs indépendants dans l'agriculture et de la viticulture	14

14. COMPTES D'ADMINISTRATION 2001	15
15. BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2001	16
Annexe 1 Effectif du personnel	17
Annexe 2 Evolution des membres inscrits au fichier central durant l'exercice 2001.....	18